

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 juin 2026	N° 2026-321

Convocation du 20 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 26 juin 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Daphné ALATERNE à Mme Ariane ARY
M. Quentin BELAUBRE à Mme Isabelle BERRIÉ
Mme Claudine BICHET à M. Olivier CAZAUX
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Mathieu HAZOUARD
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Yana LANGLOIS à M. Johnny LEBEAUPIN
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 26 juin 2026	Délibération
	Direction Appui Administrative et Financière DGDE Régie d'exploitation du Stade Atlantique	N° 2026-321

Stade Atlantique Bordeaux Métropole - Convention d'occupation et de mise à disposition auprès du FCGB / saison 2026-2027 - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Eric CABRILLAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire du Stade Atlantique Bordeaux Métropole (ci-après le « Stade »), équipement public majeur du territoire métropolitain et de la région Nouvelle-Aquitaine, inauguré en 2015 et conçu par les architectes Herzog & de Meuron. Classé parmi les six plus grands stades de France, le Stade dispose d'une capacité d'accueil de 42 115 places en configuration sportive et peut porter sa jauge à 55 000 personnes en configuration concert avec scène centrale. Par son architecture, sa modularité et sa capacité d'accueil, il constitue un équipement structurant du rayonnement sportif, culturel et événementiel de Bordeaux Métropole.

Depuis son ouverture, le Stade accueille les rencontres à domicile du Football Club des Girondins de Bordeaux, ainsi que de nombreuses manifestations sportives nationales et internationales : UEFA Euro 2016, Coupe du monde de rugby France 2023, rencontres des équipes de France de football et de rugby, demi-finales du Top 14, compétitions européennes de rugby, les tournois de football des Jeux Olympiques de Paris 2024, ainsi que des rencontres de l'Union Bordeaux Bègles. Le Stade accueille également de grands concerts et événements culturels d'envergure nationale et internationale.

Depuis le 1er août 2025, le Stade est exploité en régie directe par Bordeaux Métropole. Dans ce cadre, plusieurs manifestations majeures ont déjà été organisées avec succès.

À la demande du FCGB, et afin de permettre au club d'organiser les échéances sportives de son équipe évoluant en championnat National 2 pour la saison 2026-2027, au sein du Stade Atlantique Bordeaux Métropole, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention d'occupation et de mise à disposition entre le FCGB et Bordeaux Métropole

Cette convention est annexée à la présente délibération.

Elle prévoit la mise à disposition du Stade au FCGB pour l'organisation des rencontres sportives concernées, en contrepartie du versement d'une redevance d'occupation.

Cette redevance, basée sur l'instruction ministérielle du 17 mai 2022 relative aux « modalités de fixation des redevances d'occupation des stades par des clubs résidents professionnels de football et de rugby » comporte deux composantes : une part fixe correspondant à la contribution du club à l'amortissement de l'investissement consenti pour la réalisation du Stade ainsi qu'un forfait d'entretien et de maintenance, et une part variable, calculée en fonction du chiffre d'affaires généré par le FCGB à l'occasion des rencontres organisées dans l'enceinte du Stade.

La convention encadre également les modalités d'exploitation commerciale du Stade par le FCGB, en particulier la vente de prestations (billetterie, hospitalité, restauration, etc.) réalisées dans le cadre des matchs qui y sont organisés. Les conditions de mise à disposition des espaces (vestiaires, tribunes, loges, salons, zones techniques, etc.) sont

précisées, afin d'assurer une occupation conforme aux exigences de sécurité, d'entretien et de fonctionnement de l'équipement.

Elle définit aussi les modalités d'organisation du calendrier d'occupation du Stade, en lien avec la programmation des matchs du FCGB, dans un souci de coordination avec les autres événements susceptibles d'être accueillis par le Stade.

Des dispositions techniques sont enfin prévues pour garantir une utilisation optimale du Stade, notamment en ce qui concerne la gestion des accès, les installations audiovisuelles, les conditions d'entretien et les prestations de maintenance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2221-14 relatif aux régions dotées de l'autonomie financière,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles L. 2122-1, posant le principe selon lequel nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y habilitant, et L. 2125-1, en application duquel toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

VU la délibération n° 2025-238 du 6 juin 2025 portant création de la régie à autonomie financière sans personnalité morale dénommée « Régie du Stade Atlantique Bordeaux Métropole », chargée de la gestion et de l'exploitation du Stade à compter du 1er août 2025, et approuvant ses statuts,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les modalités d'une occupation du Stade Atlantique par le FCGB en concluant une convention d'occupation et de mise à disposition pour la saison sportive 2025-2026 en lien avec la régie d'exploitation du Stade,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de mise à disposition du stade au FCGB pour la saison 2026/2027, sous réserve que le FCGB ait, au jour de la signature de la convention, intégralement acquitté les sommes dues au titre de la saison précédente.

Article 2 : d'imputer la recette correspondante sur le budget des exercices correspondants, imputations 706 – 70878 - 752 -778 selon les prévisions des différents postes de facturations.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 juin 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------